

Arrêté n° 18/379/CM

Mise à jour 3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L153-60, R 151-51 et suivants et R 153-18 relatifs au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme et à la procédure de mise à jour des annexes ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 février 2018 créant une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Vitrolles du 12 décembre 2017 décidant d'approuver le projet de création de Zone Agricole Protégée sur le territoire communal ;
- Le PLU de la commune de Vitrolles et ses évolutions successives approuvées ;
- Le courrier du Maire de la commune de Vitrolles du 17 mai 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles en y intégrant l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 et le plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux annexes de la carte délimitant la Zone Agricole Protégée créée par arrêté préfectoral du 13 février 2018.

Article 2 :

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Vitrolles place de Provence.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 13 février 2018 ainsi que le plan de délimitation de la ZAP sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en Mairie de la Commune de Vitrolles pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet des Bouches du Rhône
- Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- Monsieur le Directeur Régional des services fiscaux

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2019